

DISPOSITIONS DE RÉPARTITION DES SUBVENTIONS POUR LA PROMOTION DE LA RELÈVE

Version: [update mars 2024](#)

1 PRINCIPES ET OBJECTIFS

Dans le cadre de la PR, Swiss Aquatics Swimming reçoit de Swiss Olympic des fonds PR sous la forme d'une contribution de base et d'une part variable ("entraîneurs de la relève nationaux et régionaux"). Les organes de la PR participent aux subventions ; il s'agit du (1) sport de performance de la relève de Swiss Aquatics Swimming (y compris le centre national de performance), (2) des fédérations régionales (espoirs) et des (3) centres PR. Ces fonds subventionnent subsidiairement le sport de performance de la relève (les subventions provenant de la part variable de Swiss Olympic sont subsidiairement destinées aux frais de personnel des entraîneur-e-s de la relève, voir les [dispositions de Swiss Olympic](#)).

D'autres subventions sont notamment les subventions J+S GU1 et GU4 ou les subventions cantonales.

2 SWISS AQUATICS SWIMMING

La part de "Swiss Aquatics Swimming" des subventions provient de la contribution de base de Swiss Olympic. Les responsables de la direction de la PR déterminent la part sur la base des conditions cadres. Les montants restants pourront être transférés aux autres organes de la PR.

3 FÉDÉRATIONS RÉGIONALES

La part des "fédérations régionales" des subventions provient de la contribution de base de Swiss Olympic. Les responsables de la direction de la PR déterminent la part sur la base des conditions cadres. La subvention de chaque fédération régionale est fixée comme suit :

3.1 CRITÈRES

1/3 de la part est répartie équitablement entre les fédérations régionales sous la forme d'une contribution de base.
2/3 de la part sont distribués sous la forme d'une "part variable" par athlète dans le cadre régional espoir + 1 année de transition (Hommes 12-19 ans et femmes 12-19 ans, âges dans la seconde moitié de la saison selon l'année de naissance).

3.2 CALCUL DES SUBVENTIONS

$$SUB_{Féd.rég.} = 1/5 * \text{contr. de base} + \text{nombre d'athlètes}_{Féd.rég.} / \text{nombre d'athlètes}_{Tot} * \text{partie variable}$$

$SUB_{Féd.rég.}$ = Subventions de la Fédération régionale

$\text{Athlètes}_{Féd.rég.}$ = Athlètes dans le cadre régional par fédération régionale

Athlètes_{Tot} = Athlètes dans tous les 5 cadres régionaux

Exemple (chiffres uniquement comme exemple):

Les subventions pour les fédérations régionales s'élèvent au total à CHF 21k : CHF 7k comme contribution de base (1/3) et CHF 14k comme part variable (2/3).

SUPPLIERS

PARTNERS



NOSER GROUP



SWISSLOS



Fédération régionale A : 50 athlètes, total de tous les cadres régionaux : 250 athlètes.

Subvention pour la fédération régionale A = $1/5 * \text{CHF } 7k + 50/250 * \text{CHF } 14k = \text{CHF } 4200.-$

Les subventions sont versées par année civile, généralement à la fin de l'année (l'année suivante de la saisie, un paiement partiel peut être effectué au printemps).

4 CENTRES PR

Les subventions par centre PR sont déterminées à partir de la part variable sur la base des entraîneur·e·s de la relève enregistré·e·s (taux d'occupation des entraîneur·e·s dans le cadre de la PR) selon les dispositions de Swiss Olympic ([prescriptions d'exécution "Entraîneur.e.s de la relève nationaux.ales et régionaux.ales"](#)).

Les subventions sont versées par année civile, le rythme des versements dépend de la saisie et de la fixation des subventions par Swiss Olympic (en règle générale: au cours de l'année de saisie, un (1) versement en automne, l'année suivante, versement d'un acompte au printemps et versement final en automne).

5 FINANCEMENT DE PROJET

En plus, la subvention "Financement de Projet" peut être générée à partir de la contribution de base de Swiss Olympic. Tous les centres PR de Swiss Aquatics Swimming ont la possibilité de soumettre une demande de cofinancement des projets de promotion de la relève. Une commission composée de la direction des sports examine toutes les demandes déposées et attribue chaque année jusqu'à 3 projets qui seront soutenus financièrement. La participation financière est déterminée sur la base des conditions cadres. Une fois attribués, les projets continuent d'être suivis par la commission.

Plus d'information sur les demandes et les [subventions sur les projets](#).

6 REMARQUE FINALE

Les dispositions présentes ont été édictées par le chef espoirs en collaboration avec le chef sport de performance de Swiss Aquatics Swimming le 15.11.2018 et approuvées par la direction sportive de natation. Des ajustements ont été effectués en septembre 2021, février 2023 et mars 2024.



Paulina Kratka
Chef Espoir



Markus Buck
Chef du sport de performance